Ville de Le Barp
On est si bien ici !

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Orientations Générales d'Aménagement

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.		
Approbation du P.O.S. : 26/07/1995 Modification : 14/10/1996, Modification : 05/02/1997 Révision partielle : 26/07/2000 Modification : 08/11/2001 Révision partielle : 08/11/2001	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005

HUMANIS, *Urbanisme et développement local*
15 rue Paul Louis Lande 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57
e-mail : humanis@wanadoo.fr

2.2

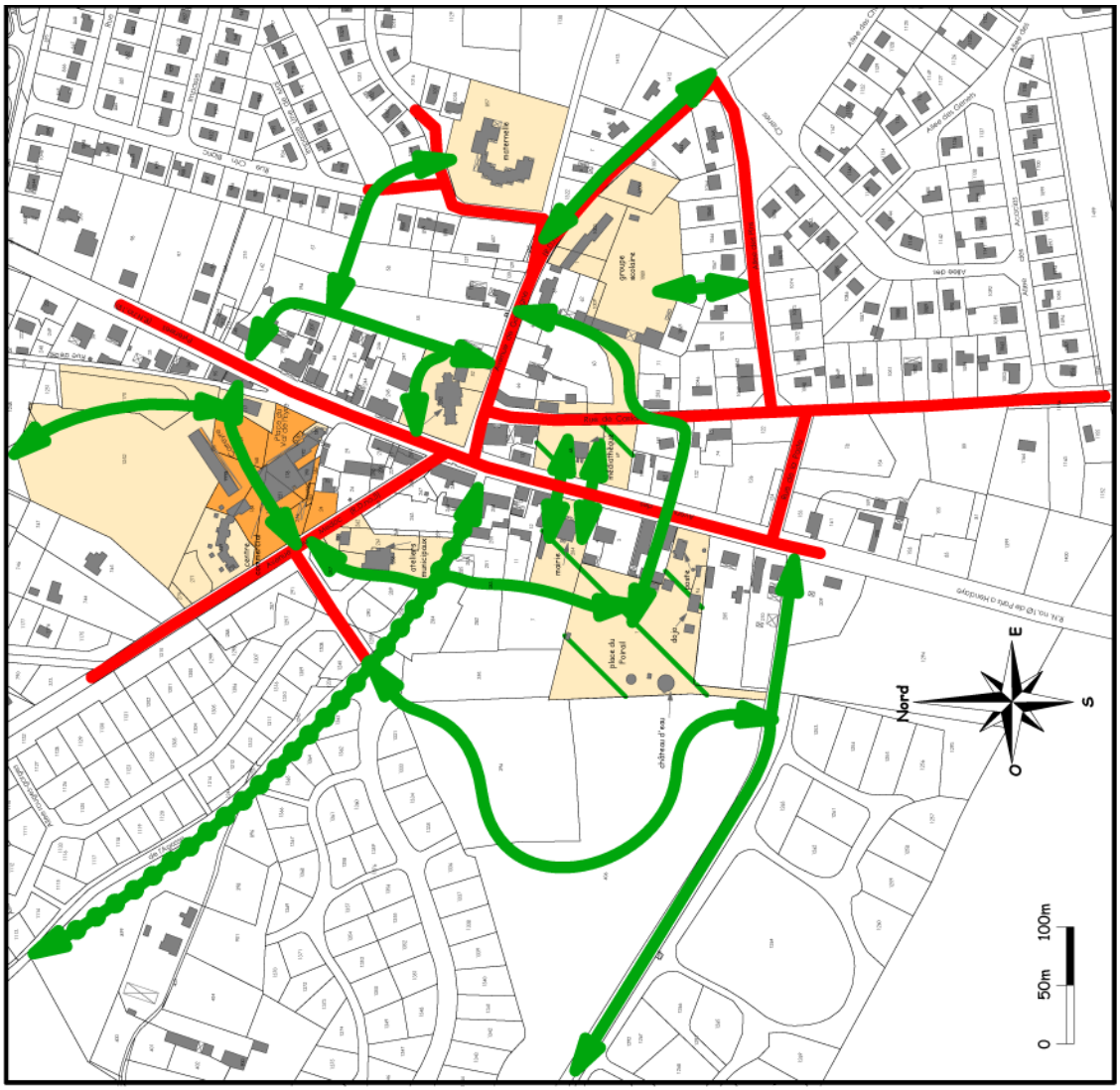

ENJEUX ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
DU CENTRE BOURG

Équipement/propriété communal
Équipement/propriété communal arboré
Espace commercial sensible
Voie de centre ville à traiter
Circulation douce à créer/à améliorer
Circulation douce arborée à structurer

Contenu de la réflexion en cours sur l'aménagement du bourg

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'aménagement du bourg, la collectivité envisage une réorganisation de l'espace reposant sur 3 composantes majeures :

- D'une part, les espaces de commerces et services ont besoin d'être réorganisés afin d'être réellement en adéquation avec le centre d'un bourg en développement et afin de renforcer son attractivité tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Une meilleure répartition du stationnement, une augmentation raisonnable du nombre et de la surface des commerces et services, une lisibilité urbaine accrue sont possibles dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.
- D'autre part, l'apport raisonnable de logements dans le centre ville est nécessaire, afin de satisfaire des besoins différents des zones d'habitat pavillonnaire. Cette offre devra s'inscrire dans la volonté municipale de mixité urbaine et sociale nécessaire à la vie de la commune.
- Enfin, la structuration de l'espace public et de la trame paysagère du bourg est essentielle. Elle apportera qualité urbaine, et fonctionnalité à l'espace centrale dans un souci d'adaptation aux besoins de la vie locale, et en intégrant les équipements publics existants. Elle favorisera la liaison urbaine avec les quartiers et lotissement en périphérie.

Le périmètre de réflexion correspond à la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune. La commune souhaite mener une concertation tout au long de cette démarche.
La commune s'est par ailleurs associée le concours de ses partenaires publics (PNRLG, CAUE, DDE, Chambre de commerce et d'industrie de la Gironde, Chambre des Métiers de la Gironde, Conseil Général de la Gironde,…) pour parvenir à un aménagement de qualité.

Orientations d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnet

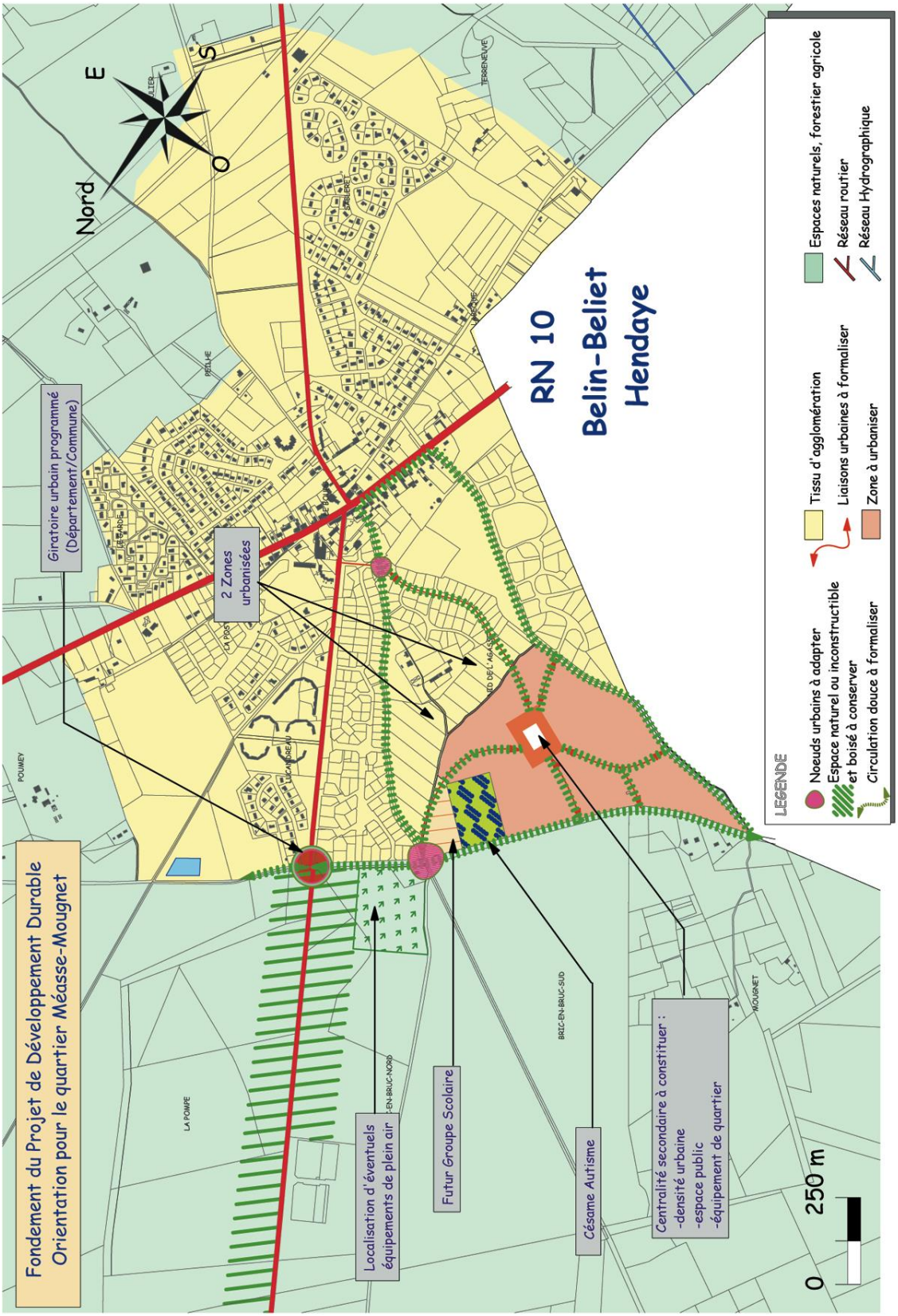

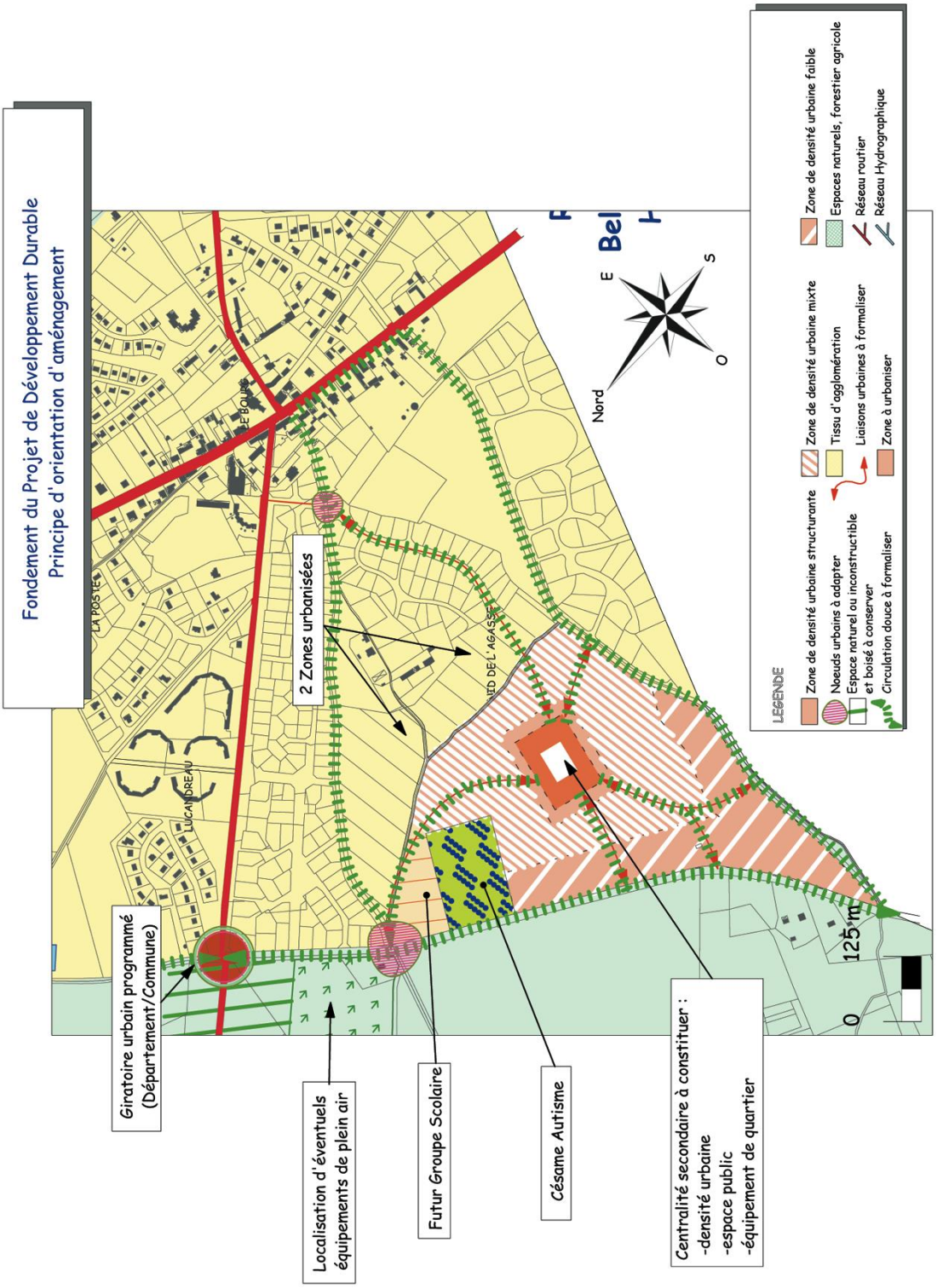
Fondement du Projet de Développement Durable
Principe d'orientation d'aménagement
Giratoire urbain programmé (Département/Commune)
Localisation d'éventuels équipements de plein air
Futur Groupe Scolaire
Césame Autisme
Centralité secondaire à constituer :
-densité urbaine
-espace public
-équipement de quartier
2 Zones urbanisées
LA POSTE
LE BOURG
LUCAN DREAU
CHEMIN DE L'AGASSE
Nord
E
S
O
LEGENDE
Zone de densité urbaine structurante
Zone de densité urbaine mixte
Zone de densité urbaine faible
Noeuds urbains à adapter
Tissu d'agglomération
Espaces naturels, forestier agricole
Espace naturel ou inconstructible et boisé à conserver
Liaisons urbaines à formaliser
Réseau routier
Circulation douce à formaliser
Zone à urbaniser
Réseau Hydrographique
0
125 m

Contenu des orientations d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnet

La zone à urbaniser, située au Nord-Ouest du bourg, fera l'objet d'un plan d'aménagement global dont les principales exigences urbaines seront les suivantes :

- Constituer une trame paysagère qui apporte une réelle qualité paysagère au quartier et qui participe à la lisibilité de l'espace urbain et qui permette une harmonie entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis. Une réflexion d'aménagement de la frange urbaine constituée est à mener.
- Favoriser les connections urbaines tant avec les lotissements proches, qu'avec le bourg et ses équipements, en cherchant à ne pas enfermer le secteur,
- Favoriser les déplacements doux en direction du bourg et des équipements,
- Constituer un espace central jouant un rôle d'espace public structurant le quartier et faisant le relais urbain vis-à-vis du centre bourg,
- Concevoir le parti d'aménagement avec des produits d'habitat diversifiés, plus ou moins denses, notamment en s'appuyant sur la composition urbaine de l'espace central du futur quartier,
- Intégrer les besoins en équipements de quartier dès la phase de conception avec une volonté de parcours urbain homogène favorisant le cadre de vie du quartier et en lien avec les cheminements doux,
- Concevoir le quartier en « rejetant » l'usage de l'automobile « vers l'extérieur », pour les liaisons interurbaines, de manière à favoriser les modes de déplacements doux en liaison interquartier et vers le centre bourg.

Principe d'aménagement de la liaison le Bourg/Haureuil : RD5 et Piste cyclable en site propre

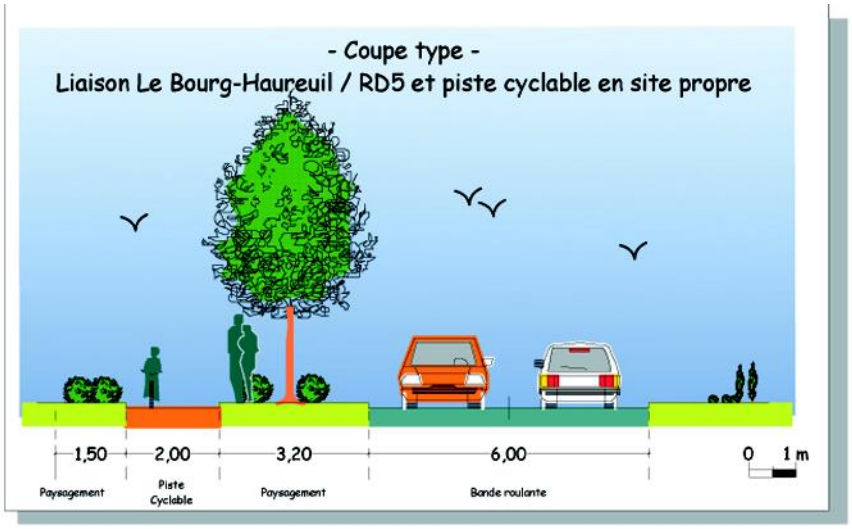

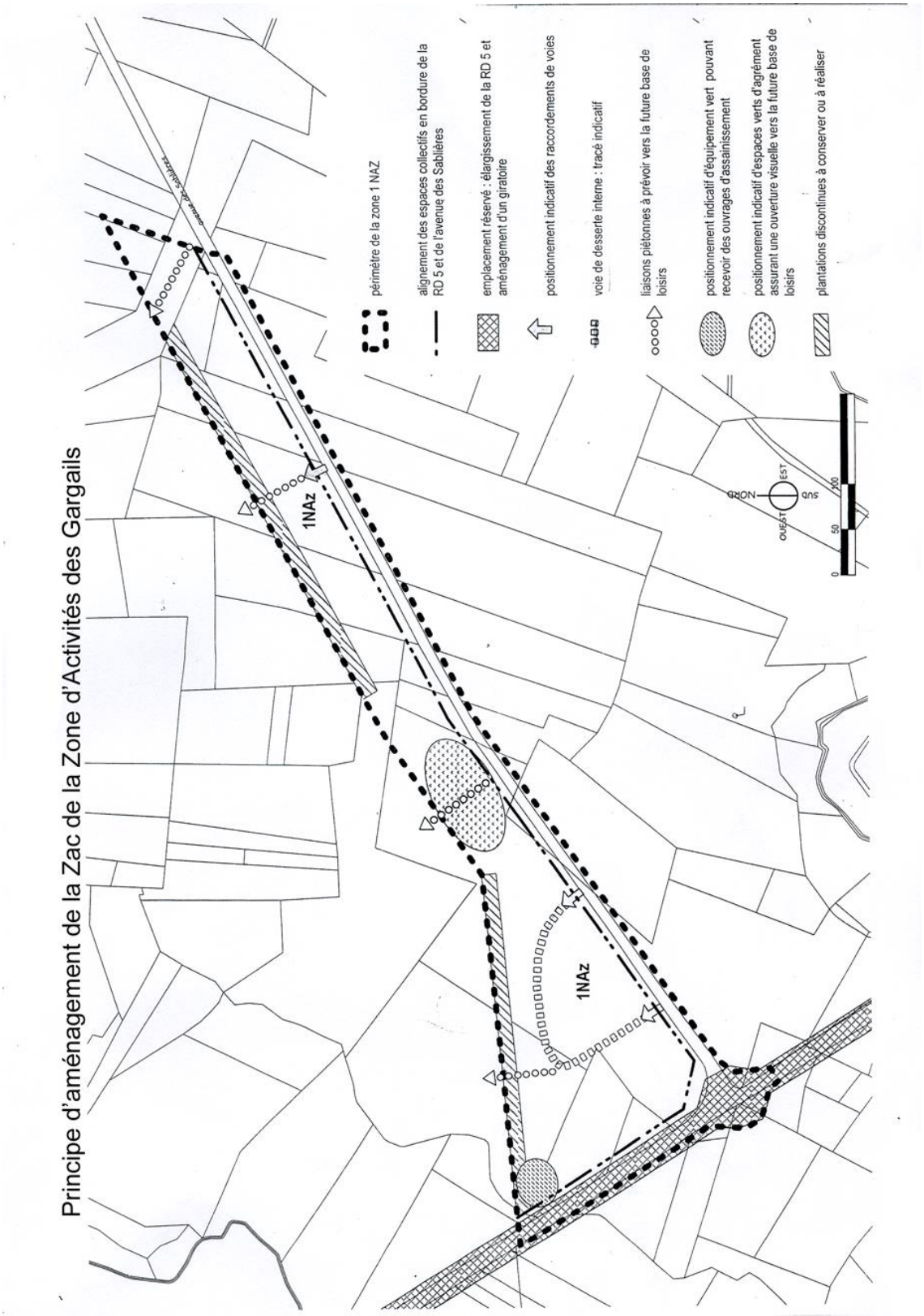
Principe d'aménagement de la Zac de la Zone d'Activités des Gargails
périmètre de la zone 1 NAZ
alignement des espaces collectifs en bordure de la RD 5 et de l'avenue des Sablières
emplacement réservé : élargissement de la RD 5 et aménagement d'un giratoire
positionnement indicatif des raccordements de voies
voie de desserte interne : tracé indicatif
liaisons piétonnes à prévoir vers la future base de loisirs
positionnement indicatif d'équipement vert pouvant recevoir des ouvrages d'assainissement
positionnement indicatif d'espaces verts d'agrément assurant une ouverture visuelle vers la future base de loisirs
plantations discontinues à conserver ou à réaliser
1NAz
1NAz
NORD
SUD
EST
OUEST
0
50
100